

ETAMPES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° 215 00337 000100210 DEL 2024 084-DE
N° de dossier : 2024 0110
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Date de convocation : 25 septembre 2024

Délibération n° VI-DEL-2024-084

Date d'affichage : 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 24

Votants : 30

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'agence postale communale

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 octobre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M	Mostefa	GHENAIM	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Matthieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Nathalie PABOUDJIAN représentée par M Franck COENNE, M Joseph ZOGBA représenté par M Dramane KEÏTA, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par Mme Virginie TARTARIN, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par M Tarik MEZIANE, M Maxime MARCELLIN représenté par Mme Camille BINET-DEZERT.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Sabah AÏD, Kadiatou LY, Maraïm SY, Claude MASURE, M. Fouad EL M'KHANTER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241002-VI-DEL-2024-084-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la proposition de reconduction de la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale,

Vu la délibération n° VI-DEL-2024-057 en date du 26 juin 2024 relatif au renouvellement de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'agence postale communale (Saint-Martin),

Vu la demande de la Poste de vouloir corriger les modalités de rémunération du service,

Vu l'avis de la Commission de Politique de la Ville et des Quartiers en date du 24 septembre 2024,

Considérant la nécessité de maintenir la présence postale dans le quartier Saint-Martin à Etampes,

Après en avoir délibéré par 29 voix pour et 1 NPPV (Mme Sana AABIBOU),

- **Confirme les principes d'une convention avec la Poste relative à l'organisation de l'agence postale communale de Saint-Martin selon les modalités suivantes :**
 - une durée de 5 ans.
 - La rémunération se fera sur la partie variable calculée sur le produit des ventes et services postaux.
 - une formation à distance plus accessible pour les agents.
 - une relation partenariale plus fluide avec la mise en place d'un numéro de téléphone spécifique, un logiciel plus moderne et aux fonctionnalités améliorées, un accompagnement de proximité.

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention comme annexée et tous les documents afférents**

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 07 OCT. 2024 et de sa réception par le représentant de l'Etat.